



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 31/8/2011
enregistré le 5/8/2011
sous le numéro 11.154

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n°10-217 du 7 septembre 2010 modifiant la composition
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Orléans, le 3 août 2011

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11,
- VU les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce,
- VU les arrêtés préfectoraux n°08-189 du 30 septembre 2008, n°10-022 du 15 février 2010, n°10-170 du 2 juin 2010 et 10-217 du 7 septembre 2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce,
- VU la délibération du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 31 mars 2011,
- VU la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 12 avril 2011,
- VU les délibérations des Conseils Généraux du Loiret, de Loir-et-Cher et de Seine-et-Marne en date du 15 avril 2011,
- VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 2 mai 2011,
- VU la délibération de l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine en date du 26 mai 2011,
- VU les propositions du SIARCE, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France et de Nature Centre,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections cantonales d'avril 2011, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer un représentant de l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commission locale de l'eau est composée de 76 membres répartis comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 19 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés est modifiée comme suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

c) représentants des Conseils Généraux

d'Eure et Loir :

Titulaires
M. Jean-François MANCEAU Conseiller Général canton d'Illiers-Combray
M. Christian GIGON Conseiller Général canton de Chartres Nord-Est

de Loir-et-Cher :

Titulaire
M. Bernard DUTRAY Conseiller Général canton d'Ouzouer-le-Marché

du Loiret :

Titulaires
M. Marc GAUDET Conseiller Général canton de Pithiviers
M. Michel GRILLON Conseiller Général canton de Beaune-la-Rolande
M. Pascal GUDIN Conseiller Général canton d'Artenay

de Seine-et-Marne :

Titulaire
M. Jean DEY Conseiller Général canton Châtelet-en-Brie

des Yvelines :

Titulaire
M. Laurent RICHARD Conseiller Général canton d'Aubergenville

de l'Essonne :

Titulaire
Mme Claire-Lise CAMPION Conseiller Général canton d'Etrechy

e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale

de la région Ile-de-France :

Titulaire
Mme Marie-Christine LANG Vice-Présidente de l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine

de l'Essonne :

Titulaire
Mme Laurence BUDELLOT Vice-présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (19 membres)

d) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Ile-de-France :

Titulaire
M. Renaud NADJAH Membre C.R.C.I. d'Ile-de-France

**g) représentants des Associations de protection de l'Environnement :
de la Région Centre :**

Titulaire
Mme Nicole COMBREDET Administratrice de Nature Centre

3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)

- M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 4 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

Le Préfet de la Région Centre,
Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Michel CAMUX

Pou
et l.
**Le secrétaire général pour les affaires
régionales**

Pierre Besson

